

SEANCE DU 14 Octobre 2009 à 18 heures

Président : Michel PRIOLLAUD, Maire

Présents : Claude BACQUEY, Christian BERTHEAU, Alain CAPDEVIELLE, Philippe MAYE, Marie-Hélène CHANFREAU, Nathalie LAGARDERE, Xavier LESCOUTRA, Katia VIALARD, Sandrine DAUBIGEON,

Absents : Bernard POURQUIER, Bernard JOLIBERT, Christian THOMAS, Allain BOUCHET, Hélène BARREAU,

Nathalie MEYRE pouvoir à Philippe MAYE, Jean-Michel LAVIGNE pouvoir à Alain CAPDEVIELLE, Sandrine SALVANET pouvoir à Nathalie LAGARDERE.

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2009-016

Mr le maire donne la parole à Mr Bertheau rapporteur de la commission des finances qui explique les besoins de trésorerie actuel en attendant le versement de l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2009,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 12 octobre 2009, de la commission des finances

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 350 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires, Le CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE au taux de 3%.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RÈGLEMENT AMENDE DE POLICE 2009-017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Damien DUFAU dans l'exercice de ses fonctions à été verbalisé pour défaut de port de ceinture de sécurité (135€),

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

Accepte de prendre en charge le règlement de cette contravention,(abstention S.Salvanet)

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Après discussion, le conseil municipal décide qu'à compter de ce jour chaque employé communal verbalisé pour non respect du code de la route pendant son temps de travail devra s'acquitter personnellement de l'amende, une note de service sera affichée dans chaque service.

La séance est levée à 18 H 30